

Ordonnance

du 18 novembre 2008

**limitant le nombre d'admissions à la formation
francophone à l'enseignement au secondaire II (DAES II)
pour l'année académique 2009/10**

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Vu l'article 24 de la loi du 19 novembre 1997 sur l'Université ;

Considérant :

En automne 2009, la formation francophone menant au DAES II accueillera sa 9^e volée d'étudiants et étudiantes. Planifiée initialement pour 48 personnes, cette formation n'a cessé d'attirer plus de monde chaque année. Ainsi, en 2006/07, 72 étudiants et étudiantes ont entamé leur formation et, pour 2007/08, ce sont 93 personnes qui se sont inscrites et 75 qui ont entamé leurs études. Ces nombres dépassaient de beaucoup les capacités des collèges dans lesquels les étudiants et étudiantes effectuent la partie pratique de leur formation et celles du Centre d'enseignement et de recherche francophone pour la formation des enseignants et enseignantes du secondaire I et II de l'Université de Fribourg, principalement pour le suivi des stages et la formation aux nouvelles technologies de l'enseignement.

Face à cette situation, le Conseil d'Etat a, par voie d'ordonnance, procédé pour la première fois à une limitation du nombre d'admissions pour la rentrée 2008/09. Cette décision a permis d'abaisser le nombre de nouveaux étudiants et étudiantes inscrits pour cette année à la formation. Dans ces conditions, la sélection prévue à l'article 4 en tant que telle n'a pas été nécessaire, l'effet de l'ordonnance ayant été suffisant pour dissuader certaines candidatures. Le rapport d'évaluation de la mesure, commandé par le Rectorat, atteste cependant de la faisabilité de la procédure prévue pour opérer cette sélection si nécessaire.

Pour l'année 2009/10, un nombre d'inscriptions élevé est de nouveau attendu, et les collèges et le Centre d'enseignement et de recherche francophone pour la formation des enseignants et enseignantes du

secondaire I et II ne pourront assurer une formation de qualité que dans les limites de leur capacité d'accueil.

Afin de préserver le niveau de formation adéquat, le Rectorat de l'Université ainsi que la Commission interfacultaire pour la formation des enseignants et enseignantes du secondaire I et II se sont prononcés pour une limitation du nombre d'admissions pour l'année académique 2009/10.

Sur la proposition de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport,

Arrête :

Art. 1 Champ d'application et but

¹ La présente ordonnance s'applique à la formation francophone à l'enseignement au secondaire II (DAES II) pour l'année académique 2009/10.

² Elle règle la limitation de l'accès aux études, fondée sur une procédure d'admission sélective.

Art. 2 Capacité d'accueil

La capacité d'accueil maximale est fixée à 120 unités de stages en section de langue française. En règle générale, on compte 2 unités de stages par étudiant ou étudiante.

Art. 3 Organisation

La procédure d'admission est organisée par la Commission d'évaluation de la formation menant au DAES II, conformément aux articles 7 et 8 du règlement pour l'obtention du diplôme d'aptitude à l'enseignement secondaire II, au plan d'études pour l'obtention du DAES II et aux statuts de la Commission d'évaluation de la formation pratique des enseignants et enseignantes du secondaire II en section française de l'Université de Fribourg.

Art. 4 Critères de sélection

¹ Si le nombre de demandes d'admission dépasse la capacité d'accueil selon l'article 2, il est procédé, sur la base du nombre d'heures enseignables dans les diverses disciplines, à la fixation du nombre définitif d'admissions possibles par discipline. Pour la décision d'admission, sont alors déterminants :

- a) l'attestation de l'achèvement complet, au 1^{er} août 2009, de la formation disciplinaire, y compris les éventuels compléments ;
- b) le résultat obtenu à l'évaluation mise sur pied conjointement par les départements de l'Université de Fribourg dont dépendent les disciplines enseignables et par les responsables de la didactique de celles-ci.

² D'ici au 20 mars 2009, la Commission d'évaluation de la formation pratique des enseignants et enseignantes du secondaire II en section française de l'Université de Fribourg communique aux personnes candidates la décision finale relative à la demande d'admission.

Art. 5 Date de la procédure d'admission

Pour l'année académique 2009/10, le dépôt des demandes d'admission est possible jusqu'au 15 février 2009 ; l'évaluation aura lieu entre le 1^{er} et le 10 mars 2009.

Art. 6 Entrée en vigueur

Cette ordonnance entre en vigueur immédiatement.